



**SYMALIM**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT**  
**ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 02 mars 2023**

**N° :** 2023-60  
**OBJET :** Mandat n°2321 – Aménagement d'un belvédère sur le site du Passage des deux lacs

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **jeudi 23 février 2023**

Secrétaire de Séance : **Mme Pommaz**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de mars, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Séminaire).

<b>Nombre de délégué-e-s</b> : 30	<b>Présent-e-s</b> : 16	<b>en droits de vote</b> : 56.5
<b>Nombre de droits de vote</b> : 105	<b>Pouvoirs</b> : 4	<b>en droits de vote</b> : 16
	<b>Votant-e-s</b> : 20	<b>en droits de vote</b> : 72.5

**Liste des présent-e-s :**

**nombre de votes /délégué-e**

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5 + 1
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4

DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3 + 5
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir:-**

M. Ray à Mme Creuze - Mme Groperrin à M. Vieira - M. Brière à M. Larive – M. Gomez à M. Fischer

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose,

L'opération prévue dans ce mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Ségapal concerne l'aménagement d'un belvédère sur le site du Passage des deux lacs.

Les missions prévues dans ce mandat ont pour objectif de créer un belvédère d'observation et de sensibilisation du public aux enjeux du parc, sur le site du passage des 2 lacs.

Ce belvédère sera localisé sur une plateforme déjà existante mais très peu utilisée actuellement. Le site est légèrement surélevé, ainsi ce belvédère, unique sur le Grand Parc, permettra d'observer le parc à 360°, et notamment les lacs qui entourent ce site. Le projet intègre des équipements de signalétique pédagogiques.

Le montant total prévisionnel est de 70 000 euros et sera imputé à l'APCP n°2202 « Valorisation et pédagogie naturaliste ».

Le présent mandat prendra effet à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2025.

Vu l'exposé de la Présidente,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mandat n° 2321 « Aménagement d'un belvédère sur le site du Passage des deux lacs » d'un montant de 70 000 € TTC, telle qu'annexée ;

-**DIT** que cette dépense sera affectée à l'autorisation de programme n°2202 et imputée au Budget principal du Symalim – section d'investissement

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE

